

**Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2023</b></p> <p>Convocation du 10 octobre 2023</p> <hr/> <p><b>Nombre de membres du conseil d'administration :</b></p> <p>En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Quorum : 7</p> <hr/> <p>Transmis à la Préfecture le :</p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b></p> <p>Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p>	<p><b>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</b></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD Renée DELORME à Isabelle LETILLIE</p> <p><b>EXCUSE</b></p> <p>Joël LEGOFF</p>
--	--	---

<p>DELIBERATION N° 2023/10/019</p>	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET SUPER U DE LA CHAPELLE DES MARAIS</b></p>
--	---

**Rapporteur : Martine PERRAUD**

Le Centre communal d'action sociale intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce :« Le Centre Communal d'Action Sociale conduit une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et organismes privés. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Le C.C.A.S., dans le cadre de ses compétences, et sur le fondement de l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a mis en place l'attribution de bons d'achat afin de venir en aide aux personnes en situation financière difficile résidant sur la commune de La Chapelle des Marais.

Selon la délibération n°2021/07/023 du 08 juillet 2021, le CCAS de la Chapelle des Marais a établi une convention précisant les conditions d'utilisation de bons d'achat dans la grande surface de la commune.

Compte-tenu du changement d'enseigne, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat relative à la distribution de bons d'achat entre le C.C.A.S. et la nouvelle enseigne SUPER U de la commune. Elle ne présente pas de modification notable par rapport à la dernière convention.

Vu le Code Général des collectivités locales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'arrêté R2019-07/003 instituant une régie d'avances CCAS

Vu la délibération n°2023/02/003 du Conseil d'Administration en date du 09 février 2023 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire et favorisant les actions en faveur des personnes en situation financière difficile

Vu la délibération n°2023/03/009 du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023 votant le budget primitif 2023.

Vu la convention annexée à la présente délibération et remise à chaque membre du Conseil d'administration lors de la convocation au présent conseil.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention de partenariat relative à la distribution de bons d'achats entre le Centre Communal d'Action Sociale et la grande surface Super U annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et les avenants s'y afférant

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 17 octobre 2023

**Le Président du C.C.A.S.,**

**Franck HERVY,**



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text inside the stamp reads "C.C.A.S." at the top, "LA CHAPELLE DES MARAIS" in the middle, and "44410" at the bottom, with a small star symbol below the number. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, appearing to be "Franck Hervy".